

L'an deux Mille vingt-trois, le six du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dument convoqué, s'est réuni à BAYON, après convocation légale en date du 28 juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Hervé GAYRARD.

Nombre de délégués en exercice : 28	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 19
-------------------------------------	-------------------------	------------------------

Etaient présents : Bayon : M. GAYRARD (T) ; Blaye : Mme MERCHADOU (T) ; Campugnan : M. ROCHET (S) ; Générac : M. DUBAU ; Lansac : M. BOUNY (S) ; Plassac : M. HILARION (T) ; Pugnac : M. ROUX (T) ; St Christoly de Blaye : M. GRIMEE (T) ; St Ciers de Canesse : M. BARDIN (T) ; St Genes de Blaye : M. COLLARD (S) ; St Paul : M. ANNÉREAU (T) ; St Seurin de Bourg : M. BESSON (T) ; St Vivien de Blaye : M. EREMIE (S) ; Samonac : Mme GIOVANNUCCI (T) ; Saugon : Mme GERARD (T) ; Tauriac : M. GASCON (S) ; Teuillac : M. BLANC (T).

* T : Titulaire ; S : Suppléant

- **Ont donné pouvoir** : Bourg : M. JOLY à M. ROUX ; St Trojan : M. DERRIT à Mme GIOVANNUCCI.
- **Ne participe pas au vote** : Gauriac : M. PORCHER (S) (Arrivée à 19h30)
- **Absents excusés** : Berson : Mme SANCHEZ ; Bourg : M. Joly ; Cars : M. DURAND ; Comps : M. BAYARD ; Fours : M. DUPONT ; Mombrier : M. ROSON ; St Girons D'Aiguevives : M. DOS SANTOS ; St Martin Lacaussade : M. BEDIS ; St Trojan : M. DERRIT ; Villeneuve : M. GOUMAUD.
- **Assistent également à cette séance** : M. GUIDOUX Sébastien (Directeur Technique)

Le quorum étant atteint : cf. récapitulatif ci-dessus :

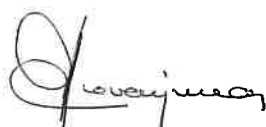
Mme GIOVANNUCCI est nommée secrétaire de séance.

Liste des délibérations adoptées

n°	Objet	Décision
2023-49	Délibération portant sur le projet d'avenant au contrat d'affermage, convention de déversement eaux usées pour les communes de St Ciers de Canesse vers Berson et la commune de Cars vers St Martin Lacaussade	Approuvée à l'unanimité
2023-50	Délibération portant sur les critères d'éligibilité dans le cadre de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif sous convention et Mise à jour de la convention existante	Approuvée à l'unanimité
2023-51	Délibération rectificative concernant la délibération prise le 9 mai 2023 dont l'objet est la création au tableau des effectifs d'un emploi d'ingénieur territorial principal à temps complet	Approuvée à l'unanimité

Fait à SAMONAC, le 06/07/2023

Le Secrétaire de séance,



Le Président du Syndicat,

